PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

A V I S P U B L I C

CONSULTATION PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉSIDENCE DE TOURISME EN VERTU DU RÈGLEMENT 21-526 : RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Aux personnes et organismes intéressés par la présente demande de certificat d'autorisation de résidence de tourisme pour l'adresse du **808, rang St-François.**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée directrice générale / greffière-trésorière de la susdite Municipalité.

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 14 novembre 2023 à 19h30, le Conseil devra statuer sur la demande d'autorisation de résidence de tourisme déposée par Mesdames Alexandra Arseneault et Andréanne Garant, et Messieurs Xavier Lacasse et Gaétan Lacasse.

Description du projet :

Demande en vertu **DU RÈGLEMENT 21-526 : RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS** pour offrir le chalet en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou autres et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À LAMBTON, CE 27e JOUR D'OCTOBRE 2023.

Julie Roy
Directrice générale / greffière-trésorière

Certificat de publication-

Je, Julie Roy, directrice générale / greffière-trésorière de la Municipalité de Lambton, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande en vertu **DU RÈGLEMENT 21-526 : RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS** de Mesdames Alexandra Arseneault et Andréanne Garant, et Messieurs Xavier Lacasse et Gaétan Lacasse à la porte de l'Hôtel de Ville de Lambton et sur le terrain en date du 27 octobre 2023.

Julie Roy,
Directrice générale / greffière-trésorière

27-10-2023
Date